

A/PM/2023/09/008

REGLEMENTANT **LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT** **CHEMIN DOMAINE ST PHILIPPE**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 6 SEPTEMBRE 2023 de la société SAS BORDERES-SANCHIS domicilié au 17 Rue du Père Jean-Baptiste SALLES 34 300 AGDE <p style="text-align: center;">Concernant les travaux de remplacement support bois HS pour Enedis</p> <p style="text-align: center;">DU LUNDI 16 OCTOBRE AU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 DE 8H00 A 17H00</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>La circulation sera temporairement modifiée Chemin Domaine de ST Philippe Interdiction de dépasser sur tous le chemin, pendant la durée des travaux.</p> <p style="text-align: center;">DU LUNDI 16 OCTOBRE AU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 DE 8H00 A 17H00</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Le stationnement sera interdit sur le chemin Domaine de ST Philippe</p> <p style="text-align: center;">DU LUNDI 16 OCTOBRE AU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 DE 8H00 A 17H00</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 06/09/2023
Le Maire
Yann LLOPIS

